



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE

Direction du lien social, du sport et de l'éducation

Pôle social – Service Espace Huberte d'Hoker

SFT/NG - décision n° 2022-063

Animation Collectif Famille : intervention d'une psychologue dans le cadre du projet « Rapprochement Parents-Enseignants »

Fait à Montataire, le 28 Novembre 2022

DÉCISION DU MAIRE

Animation Collectif Famille : intervention d'une psychologue dans le cadre du projet « Rapprochement Parents-Enseignants »

Le Maire de Montataire,

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Considérant dans le cadre de l'animation collectif famille de la structure que des actions « Rapprochement Parents-Enseignants » sont proposées et qu'il faut faire appel à un prestataire extérieur pour ce type de prestation,

Considérant la mise en concurrence effectuée en Octobre 2022 auprès de 3 prestataires différents :

- Madame Virginie Dambrine, psychologue clinicienne et psychothérapeute proposant un devis de 195 euros
- Madame Marianne AOUN, psychologue, n'ayant pas donné de réponse
- Madame Hélène Benmussa, psychologue, n'ayant pas donné de réponse

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre du développement des actions « Animation Collectif Famille » : Rapprochement Parents - Enseignants, un temps d'échange et d'écoute sur la thématique du sommeil sera proposé le lundi 9 Janvier 2023 de 8h30 à 10h à l'école Jacques Decour 2, rue Jacques Decour à Montataire, par Madame Virginie DAMBRINE pour un montant de 195 euros TTC. Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB

VILLE DE MONTATAIRE

Direction du lien social, du sport et de l'éducation

Pôle social – Service Espace Huberte d'Hoker

SFT/NG - décision n° 2022-021

Animation Collectif Famille : Mise en place d'une intervention d'une psychologue dans le cadre du projet « Rapprochement Parents-Enseignants »

Article 2 : Une convention sera établie entre les deux parties qui récapitule les éléments de l'article 1.

Article 3 : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Senlis
- Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Creil

Article 4 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le directeur général adjoint du lien social, de l'éducation et du sport,
- Madame la Responsable du centre social municipal « Espace Huberte d'Hoker »,
- Madame Dambrine, psychologue clinicienne et psychothérapeute à la Maison de santé de la ville de Montataire



**Le Maire,
Conseiller départemental,**

Jean-Pierre Bosino